



Produits de construction et marquage CE des produits Bois

Présentation générale de la directive

Le marquage CE des produits de construction se met en place famille de produit par famille de produit. Cette fiche est une présentation générale de la directive Bois construction et du marquage CE. La fiche suivante vous présentera le calendrier de la mise en place du marquage CE pour les produits de la filière Bois.

1. Directive européenne

Les directives européennes sont des réglementations (lois) qui s'imposent à tous les pays de la Communauté Européenne, après transposition dans les réglementations nationales.

Après les directives européennes Jouets et Machines, la directive Produits de construction s'impose à chaque pays.

Les directives européennes ont quatre objectifs principaux :

- Assurer la libre circulation des produits au sein du Marché Intérieur de l'Union Européenne.
- Supprimer les freins aux échanges.
- Garantir la sécurité des consommateurs et utilisateurs de ces produits.
- Assurer le respect des exigences essentielles.



Rappelons les 6 exigences essentielles

1. Résistance mécanique et stabilité (ER1).
2. Sécurité en cas d'incendie (ER2).
3. Hygiène, santé et environnement (ER3).
4. Sécurité d'utilisation (ER4).
5. Protection contre le bruit (ER5).
6. Économie d'énergie et isolation thermique (ER6).

2. Marquage CE

Le Marquage CE atteste de manière visible de la conformité d'un produit aux exigences de la DPC et autorise ainsi sa mise sur le marché.

Il est destiné en priorité aux autorités de contrôle des états : ce n'est pas une marque de qualité.

Tous les produits concernés par la DPC devront être marqués CE : c'est obligatoire.

Pour les produits traditionnels (ceux pour lesquels existe une norme européenne), le marquage CE s'effectue selon cette norme harmonisée. Chacune de ces normes harmonisées contient une annexe Z qui décrit ce que doit être le marquage CE pour le produit considéré.

Pour les produits non traditionnels, le marquage CE se base sur les travaux effectués par le groupe EOTA (European Organization for Technical Approvals).

3. L'annexe ZA de la norme produit

Elle définit, pour un produit :

- Les caractéristiques pour être conforme aux exigences essentielles,
- Le système d'attestation de cette conformité à appliquer par le fabricant sous sa responsabilité (Voir les systèmes d'attestation décrits dans le tableau ci-dessous),
- Les modalités de marquage CE du produit, qui attestent de cette conformité vis à vis du Marché, mais surtout des autorités de contrôle des États.

4. Responsabilité du "fabricant"

de son mandataire ou de l'importateur d'attester de la conformité du produit

au moment de la mise sur le marché européen.

Il doit pour cela :

- Détenir les preuves des performances annoncées, si exigées par la Norme (essais).
- Produire une déclaration de conformité pour son produit.
- Disposer d'un Contrôle de Production Usine (CPU).
- Respecter le système d'attestation de conformité imposé pour le produit et son usage.
- Marquer CE ses produits (emplacement du marquage défini dans chaque norme).
- Le mandataire peut agir en lieu et place du fabricant.
- L'importateur doit s'assurer que tout est en règle (marquage, attestation, CPU). "En cas de problème avec un produit, s'il n'y a pas de représentant légal du fabricant en Europe, les autorités s'adresseront à l'importateur".
- L'importateur qui modifie un produit (traitement, recoupe, usinage, assemblage,...) ou affiche des performances pour un produit non marqué par le fabricant devient un fabricant et doit refaire une démarche complète. ■

Contact CTBA: Christiane Deval
christiane.deval@ctba.fr



Systèmes d'attestation de conformité		Evaluation du produit		Contrôle interne permanent de la production	Evaluation du dispositif de contrôle de la production	
		Essai de type initial	Essais sur échantillon par sondage		Inspection initiale	Surveillance continue
Systèmes certificatifs	Système 1+	Organisme tiers	Organisme tiers	Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
	Système 1	Organisme tiers	Fabricant	Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
Systèmes déclaratifs	Système 2+	Fabricant		Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
	Système 2	Fabricant		Fabricant	Organisme tiers	Organisme tiers
	Système 3	Organisme tiers		Fabricant		
	Système 4	Fabricant		Fabricant		